

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1834

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 5 BIS E

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« et imprimés avec des encres contenant des huiles minérales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article voudrait n'interdire la distribution dans les boîtes aux lettres que pour les prospectus publicitaires et les catalogues imprimés avec des encres contenant des huiles minérales.

Pour réduire le gaspillage, il conviendrait d'interdire totalement la distribution de la publicité non sollicitée.